
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 28 avril 1965. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Beaujannot comme rapporteur du projet de loi (n° 139, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant le Code des postes et télécommunications en ce qui concerne le délai de recevabilité des réclamations relatives aux envois postaux.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 98, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier.

Puis le président a été désigné, en remplacement de M. Naveau, comme rapporteur du projet de loi (n° 97, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-1186 du 29 novembre 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation, et a présenté immédiatement son rapport.

Les conclusions favorables des deux rapporteurs ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a procédé ensuite à l'audition de M. Henri Prieur, Directeur de l'Association des grands ports français, sur le projet de loi (n° 136, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les ports maritimes autonomes.

Après avoir souligné l'importante fonction commerciale des ports français (les échanges par voie maritime représentant 55,4 p. 100 en poids et 38 p. 100 en valeur de notre commerce extérieur) et la nécessité de contre-balancer « l'attraction rhénane », née du Marché commun, M. Prieur a tout d'abord énuméré les conditions présidant à l'extension de nos ports : besoin de moyens matériels très modernes et donc de crédits de l'Etat réguliers et accrus ; conditions d'emprunt comparables (par le taux et la durée) à celles offertes aux ports étrangers ; réduction des taxes publiques (droit de quai dont la suppression est demandée) ; utilisation rationnelle du matériel portuaire ; revision, enfin, de certaines charges sociales exorbitantes...

Au total, c'est l'harmonisation avec les ports étrangers concurrents qui a été demandé dans le passé, sans qu'il ait été besoin de modifier la loi de 1920 sur l'autonomie, mais depuis le projet de loi est intervenu et a même déjà été adopté par l'Assemblée Nationale.

Le Directeur de l'Association des grands ports français a établi ensuite la comparaison chiffrée des crédits demandés, à travers les différents plans français, et de ceux qui ont été obtenus : 62 milliards (de francs courants) demandés et 39 obtenus au cours du II° Plan ; 66 et 44 pour le III° ; 83 et 54 au cours du IV° ; quant au V° Plan, on peut espérer que les promesses faites par le Gouvernement seront tenues.

Selon M. Prieur, il serait d'ailleurs souhaitable que des engagements précis soient pris par le Ministre des Finances à la tribune du Sénat, puisqu'ils ne l'ont pas été à celle de l'Assemblée Nationale où, seul, le Ministre des Travaux publics est intervenu.

Différentes questions ont été ensuite posées à l'orateur :

— par M. Pautet, sur le trafic des céréales fait par le port d'Anvers et sur la différence du coût des expéditions entre, par exemple, Anvers et le Havre ;

— par M. Brun, rapporteur du projet de loi, sur l'importance des crédits d'Etat accordés tant aux futurs ports autonomes qu'à ceux qui ne le deviendront pas ; M. Prieur a émis la crainte que la situation des ports non autonomes ne soit aggravée à l'issue de la « mise en route » du projet ;

— par M. Bertaud, sur la comparaison des tonnages importés et exportés et des prix pratiqués par les ports français et

étrangers. A ce propos, M. Brun a insisté sur l'absence d'interland industriel de la plupart des grands ports français (Nantes, Bordeaux, Marseille) et M. de Villoutreys a souligné également la défectuosité du réseau navigable intérieur de notre pays ;

— par M. David, sur la situation respective de Marseille et de Gênes.

Après avoir répondu à ces différentes questions, M. Prieur a suggéré d'apporter au texte lui-même les principales modifications suivantes :

— A l'article 1^{er} : subordination de la création des ports autonomes à une enquête préalable.

— Aux articles 2 et 15 relatifs respectivement au groupement et à la fusion de plusieurs ports : rapprochement des réglementations concernant les deux opérations et suppression des dispositions concernant les règles de financement particulières, donc vraisemblablement moins favorables, qui s'appliqueraient au port non autonome fusionné avec un port autonome.

— A l'article 4 concernant la prise en charge par l'Etat des dépenses d'entretien : reprise de l'amendement présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale stipulant que les travaux de restauration dus à une insuffisance d'entretien seraient également supportées, en totalité, par l'Etat.

— Reprise d'un article 7 *ter*, rejeté par l'Assemblée Nationale, proposant que le pourcentage de 80 p. 100 des dépenses d'investissement pris en charge par l'Etat puisse, éventuellement, être dépassé.

— A l'article 8 concernant la nomination du directeur du port autonome : souhait que la nomination de celui-ci se fasse après présentation au Ministre des Travaux publics d'une liste de candidats par le Conseil d'administration.

— A l'article 9 relatif à la désignation des membres du Conseil d'administration : adjonction d'un paragraphe aux termes duquel les membres désignés par les chambres de commerce représenteraient le tiers du nombre des membres de cet organisme.

Enfin, M. Prieur a souhaité que les responsables des ports soient consultés au sujet des différents décrets devant intervenir pour l'application de la loi.

Jeudi 29 avril 1965. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a entendu M. Marc Jacquet, Ministre des Travaux publics et des Transports, qu'accompagnait M. Laval, Directeur des

ports et des voies navigables, sur le projet de loi concernant les ports maritimes autonomes.

Le ministre a tout d'abord déclaré que les ports secondaires (autres que les futurs ports autonomes), non visés par ce texte, continueraient à recevoir des crédits importants de l'Etat, déclaration dont il a été vivement remercié par le rapporteur, M. Raymond Brun.

Celui-ci a attiré l'attention du ministre sur le fait que l'existence d'un hinterland industriel, des liaisons fréquentes avec le monde extérieur, une infrastructure moderne conditionnaient le développement des grands ports actuels. Sous cet aspect, M. Marc Jacquet, après avoir donné des indications concernant Marseille et la région de Fos, a précisé que, dans la limite de son « enveloppe financière », il ne manquerait pas d'accroître les moyens ferroviaires et routiers des futurs ports autonomes.

Parlant de la rentabilité de la liaison Rhin—Rhône, le ministre a indiqué que les études faites laissaient apparaître une rentabilité « transports » de 3 p. 100 seulement jusqu'en 1975, alors que le Plan exige désormais une rentabilité de 7 p. 100, et que, par contre, le canal Dunkerque—Valenciennes était infiniment rentable; il a déclaré, à ce sujet, que tout effort de modernisation des voies existantes lui apparaissait comme éminemment souhaitable.

Le rapporteur a fait part de la crainte de ses collègues de voir augmenter la tutelle de l'Etat à l'occasion de ce texte; M. Marc Jacquet a répondu que cinq membres seulement représenteraient l'Etat dans le Conseil d'administration contre huit représentants de la chambre de commerce et qu'il s'efforcera, par ailleurs, de désigner des personnalités économiques marquantes de la région sans perdre de vue, pour autant, l'optique nationale.

Différentes questions ont été posées au ministre :

— par M. Pautet, sur la différence du coût des expéditions dans les grands ports du Marché commun;

— par M. Cornat, sur la composition du Conseil d'administration du port autonome;

— par M. Pinton, sur la liaison Rhin—Rhône et ses conséquences sur le développement de Marseille;

— par Mlle Rapuzzi, sur la vocation européenne du port de Marseille, la représentation des collectivités locales au sein

du Conseil d'administration, le régime financier et fiscal des ports autonomes ;

— par M. Brun, sur la suppression éventuelle des droits de quai et le statut des personnels.

Dans sa réponse, M. Marc Jacquet a déclaré notamment que ce projet n'aurait pas de sens si un nouveau texte ne venait pas améliorer le régime fiscal des ports et il a répété qu'il ne manquerait pas de désigner des personnalités locales au sein du Conseil d'administration des nouveaux ports autonomes ; quant à la représentation du personnel administratif, il ne saurait être question de la porter à plus d'une unité (les dockers ayant également un représentant) ; l'inquiétude du personnel non statutaire a d'ailleurs été exprimée par Mlle Rapuzzi et M. Léon David.

Enfin, le rapporteur a interrogé le ministre sur la signification de certaines expressions des articles 1^{er}, 3 (« éléments d'actif détenus par les chambres de commerce »), 4 (« frais de l'entretien ») et 15 (3^e paragraphe). Sur ce dernier point particulier, le ministre a précisé, notamment, que le taux de financement des investissements par l'Etat pourrait être différent pour les ouvrages concernant les ports non autonomes fusionnés avec les ports autonomes.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 28 avril 1965. — Présidence de M. Rotinat, président.

— La commission a désigné M. Monteil comme rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 65, session 1964-1965) fixant les dispositions statutaires particulières au corps des professeurs de l'enseignement maritime ;

2° Du projet de loi (n° 124, session 1964-1965) étendant les dispositions de l'article 30, 2^e alinéa, de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement aux élèves de certaines écoles militaires ; ainsi que M. Marcel Boulangé, pour rapporter la proposition de loi (n° 128, session 1964-1965) tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives à la nomination des chefs d'escadron de la gendarmerie nationale.

Après avoir décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 129, session 1964-1965) portant institution d'un Code de justice militaire, la commission a nommé M. Edgar Faure, rapporteur pour avis de ce texte.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 29 avril 1965. — *Présidence de M. Montpied, secrétaire.*

— La commission a désigné M. Voyant comme rapporteur du projet de loi (n° 145, session 1964-1965) fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 127, session 1964-1965) portant aménagement de certaines dispositions des titres IV et V du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, en remplacement de M. Abel-Durand, démissionnaire.

Sur rapport de M. Emile Dubois, la proposition de loi (n° 39, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du Code de l'administration communale, a été ensuite adoptée.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été modifié sur deux points. L'article 1^{er} tendant à modifier l'article 493 du Code de l'administration communale a été rédigé comme suit dans ses troisième et quatrième alinéas :

« Le syndicat de communes a pour objet de faciliter aux communes l'application du statut du personnel communal, notamment en exerçant les attributions à lui conférées par le présent titre. Il peut, *sur la demande des maires intéressés*, assurer la coordination entre les communes membres pour le recrutement et la gestion des agents inter-communaux visés à l'alinéa 3 de l'article 477, le maire conservant toutefois les attributions qui lui sont confiées par l'article 500 du présent Code.

« Le syndicat peut, *sur décision prise en assemblée générale du Comité*, recruter et gérer directement les agents affectés par lui à des missions ou à des services intercommunaux ».

L'article 2 bis nouveau a été adopté dans la rédaction suivante :

« Les deux premiers alinéas de l'article 519 du Code de l'administration communale sont modifiés comme suit :

« *Art. 519.* — L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation de l'agent.

« Le maximum et le minimum du temps susceptible d'être passé dans chaque échelon sont fixés, pour chaque catégorie d'emplois, par arrêté du Ministre de l'Intérieur, après avis de la commission prévue à l'article 492 du Code ».

Sur rapport de M. Verdeille, la commission a ensuite adopté sans modification le projet de loi (n° 180, session 1963-1964), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-
CUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A
MODIFIER ET A COMPLETER LE DECRET N° 53-960 DU
30 SEPTEMBRE 1953 REGLANT LES RAPPORTS ENTRE
LES BAILLEURS ET LES LOCATAIRES EN CE QUI
CONCERNE LES BAUX A LOYER D'IMMEUBLES OU DE
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU
ARTISANAL

Mercredi 28 avril 1965. — *Présidence de M. Robert Chevalier, président d'âge.* — La commission a tout d'abord désigné son bureau qui est ainsi composé :

<i>Président</i>	M. Zimmermann.
<i>Vice-président</i>	M. Robert Chevalier.
<i>Rapporteurs</i>	MM. Delalande. Hoguet.

Présidence de M. Zimmermann, président. — Après une discussion à laquelle ont pris part les rapporteurs, le président, MM. Sanson, Pezé, Jozeau-Marigné, de Grailly, Dailly et Neuwirth, la commission a adopté, pour l'article 18 qui reste seul en discussion, un texte transactionnel reprenant la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale dans sa quatrième lecture, modifiée par un amendement de M. Jozeau-Marigné tendant à substituer la durée de deux ans à celle de trois ans dans le premier alinéa.